

STATUTS ARGET

Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : L'ARGET - Association de Rencontres des Générations, sur l'Ensemble du Territoire -

Objet

Cette association a pour objet de : Développer le lien social intergénérationnel sur l'ensemble de la vallée de la Barguillère en proposant des rencontres, des animations culturelles et sociales.

L'association se donne pour but de :

- ❑ Privilégier l'expression et la participation de tous,
- ❑ Faire la pratique de modes de gestion de la vie associative, le plus démocratique, participatif et autogestionnaire possible.

Siège social

Le siège social est fixé à Mairie - 09000 - Serres sur Arget

Durée

La durée de l'association est illimitée.

Composition

Les membres

L'association se compose d'individus, qui participent de façon active, occasionnellement ou régulièrement, à la vie de l'association.

- ❑ Sont membres individuels, ceux qui ont payé une cotisation annuelle individuelle.

Les montants des cotisations sont fixés chaque année.

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- ❑ la démission,
- ❑ le décès,
- ❑ la radiation prononcée par l'Assemblée Générale pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter pour fournir des explications.

Responsabilité des membres

Toute personne membre de l'association l'Arget contribue à la Vie de l'association et à son bon fonctionnement.

L'assemblée Générale

Elle est **souveraine**, elle décide des orientations, de l'organisation et de l'administration des affaires de l'association. Elle favorise l'expression de tous.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit régulièrement.

Elle autorise tous actes et opérations permis à l'association.

L'Assemblée Générale se prononce sur toutes les admissions. Elle prononce éventuellement les mesures d'exclusion ou de radiation des membres.

Elle mandate deux personnes pour ouvrir tous comptes auprès d'un établissement bancaire et **effectuer** tous paiements.

Au besoin, elle nomme et décide de la rémunération du personnel de l'association.

Elle élit pour un an et parmi les votants **une collégiale solidairement responsable qui représente l'association**. Cette collégiale participe avec le collectif de gestion au bon fonctionnement de la gestion et de l'organisation des activités de l'association.

Pour les prises de décision, le consensus est toujours privilégié. Au delà, les décisions sont prises à la majorité simple des présents. Tout membre à jour de ses cotisations à un droit de vote. Elle valide les modifications sur le règlement collectif.

L'ordre du jour des assemblées générales est affiché à la mairie de Serres et diffusé à ses membres par mail 15 jours avant.

L'Assemblée Générale peut déléguer temporairement son pouvoir à un collectif de gestion et d'animation. L'assemblée générale nomme des membres représentatifs du collectif de gestion et d'animation.

Le Collectif de gestion et d'animation

Le Collectif de gestion et d'animation est composé des représentants ou des groupes de travail fixés en Assemblée Générale ordinaire. Ces groupes de travail s'organisent librement et se réunissent au moins une fois par mois.

Sa mission est :

- 1) d'assurer le bon fonctionnement de la vie associative et sa gestion financière,
- 2) de faciliter l'organisation et la réalisation des activités

Il prépare de façon coopérative l'assemblée Générale et affiche l'ordre du jour. Il s'assure du bon fonctionnement des assemblées générales et du respect des statuts. Il rend compte de chacune de ses décisions en Assemblée Générale qui pourra valider ou invalider ses décisions.

Assemblées générales extraordinaires

Convocations, affichage à la mairie de Serres et diffusé à ses membres par mail 15 jours avant, de l'ordre du jour.

Doit comprendre 25% des membres ayant droit de vote

Les sujets portent sur la modification des statuts, la dissolution anticipée, ...

Les décisions sont prises à la majorité.

Règlement intérieur et formalités

Le Collège de gestion et d'animation établit un règlement collectif et le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent

- 1- le montant des cotisations
- 2- les souscriptions
- 3- les revenus issus des activités de l'association
- 4- les subventions
- 5- les dons
- 6- toute autre ressource compatible avec les buts de l'association.

Dissolution de l'association

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale convoquée exclusivement à ce sujet, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1 juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

La collégiale
(6 membres)